

# Cinq sur cinq

## Lettre aux riverains de l'aéroport Toulouse-Blagnac

### édito

L'Aéroport Toulouse-Blagnac reste plus que jamais soucieux du confort sonore de ses riverains : l'aide à l'insonorisation des logements fait partie des nombreuses actions entreprises dans ce sens et cette année, elle est d'actualité. Un budget en augmentation de quasiment 200 % d'une année sur l'autre ? Est-ce possible ? Oui ! Grâce au fonds complémentaire apporté par les collectivités territoriales et à la dernière réforme de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA), le budget 2008 d'aide à l'insonorisation des logements des riverains devrait atteindre en effet 7,3 millions d'euros alors qu'il était de 4 millions d'euros en 2007.

Le financement est à présent assuré à hauteur de 67 % par les compagnies aériennes via la TNSA et pour 33 % par le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et 7 communes.

Chargés depuis 2004 du traitement des dossiers, les équipes de l'aéroport ont eu à gérer une mise en place difficile du nouveau dispositif lié à la TNSA qui permettra d'atteindre les financements espérés.

La mobilisation de crédits supplémentaires s'avérera indispensable pour passer à la vitesse supérieure et en augmentant de façon importante le nombre de logements insonorisés. L'aéroport se réjouit de cette avancée significative : avoir pu fédérer les collectivités territoriales sur une telle problématique. Nous sommes en effet une des seules plates-formes en France à avoir associé l'ensemble des collectivités concernées à ce type de financement.

Accélérer le lancement des travaux d'isolation phonique, voici notre priorité. Ce numéro représente pour nous une parfaite opportunité pour clarifier à nouveau auprès des riverains les procédures d'obtention de l'aide et les travaux à réaliser.

Pour finir, nous sommes d'autant plus satisfaits que cette démarche s'inscrit totalement dans le « Grenelle de l'Environnement », dont un volet concerne directement le thème du bruit dans les modes de transport.

Jean-Michel Vernhes  
Directeur de l'aéroport



## SILENCIO ! On insonorise...

**Le dispositif d'aide à l'insonorisation géré par l'Aéroport Toulouse-Blagnac porte désormais un nom : SILENCIO. Lui donner une identité, c'est reconnaître son importance. L'augmentation conséquente du budget - hausse de 50 % de la TNSA et apport des collectivités territoriales - va permettre de satisfaire plus vite les demandes des riverains les plus exposés. Une condition : être situé dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore.**

**Ce numéro de Cinq sur Cinq a pour objectif de faire le point sur ce sujet : qui finance le dispositif ? À quelle hauteur ? Qui gère l'aide ? Comment l'obtenir ? Comment faire connaître aux riverains ce dispositif ?**

Suite page 2 >

### Dossier

**Priorité au confort sonore des riverains**

PAGES 2 à 5

### Actualités

**Un guide pour comprendre les travaux préconisés**

PAGE 6

### Brèves

**Brèves  
Statistiques de trafic**

PAGE 7

### Comment ça marche ?

**Logements à insonoriser : lesquels et comment ?**

PAGES 8 à 9

### Métier de l'aéroport

**Aide à l'insonorisation : une équipe à votre écoute**

PAGE 10

## Priorité au confort sonore des riverains

La réduction des nuisances sonores aéroportuaires est au rang des priorités de nombreux acteurs du transport aérien : le gestionnaire de l'aéroport, l'État, les compagnies aériennes et les collectivités territoriales. Chacun s'engage, dans le cadre du nouveau budget et selon son rôle dans le dispositif, à l'amélioration rapide du quotidien des riverains concernés.

### Qui finance le programme SILENCIO ?



Le financement du dispositif a deux sources :

- **La Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA)** collectée auprès des compagnies aériennes par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et reversée au gestionnaire de l'aéroport.
  - Montant prévisionnel 2008 : 4,9 millions €
- **Le fonds complémentaire** abondé pour une période de 4 ans par les collectivités signataires de la convention en décembre 2007 ; cette contribution financière a pris la forme d'une avance remboursable, à l'exception du Département de la Haute-Garonne qui a choisi la subvention.
  - Montant : 2,4 millions € par an

### Grenelle de l'Environnement : relèvement de la TNSA

La réduction de la gêne sonore subie par les riverains des aéroports est un engagement fort du Grenelle de l'Environnement.

La TNSA a été revalorisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour accélérer le traitement des logements.

Le produit de la TNSA est spécifiquement affecté au financement des aides à l'insonorisation et ne peut être utilisé que sur l'aéroport où la taxe a été collectée. Son montant est fonction du nombre de décollages, du type d'appareils (performances acoustiques et poids) et de l'heure du décollage (jour, nuit). Elle s'est substituée, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au volet aérien de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Voyez le résumé du budget détaillé ci-dessous :

|                                | AVANT       | AUJOURD'HUI   |                         |
|--------------------------------|-------------|---------------|-------------------------|
| Origine :                      | Montant :   | Montant :     | Formes de subventions : |
| COMPAGNIES AÉRIENNES (TNSA)    | 4 M€        | 4,9 M€        | Ressource Fiscale       |
| CONSEIL RÉGIONAL               |             | 800 000,00 €  | Avance remboursable*    |
| CONSEIL GÉNÉRAL                |             | 800 000,00 €  | Subventions             |
| GRAND TOULOUSE + COMMUNES      |             | 800 000,00 €  | Avance remboursable*    |
| • Grand Toulouse               |             | 300 315,15 €  |                         |
| • Mairie de Toulouse           |             | 472 351,55 €  |                         |
| • Mairie de Cornebarrieu       |             | 8 957,45 €    |                         |
| • Mairie d'Aussonne            |             | 8 189,19 €    |                         |
| • Mairie de Blagnac            |             | 7 579,85 €    |                         |
| • Mairie de Mondonville        |             | 1 954,98 €    |                         |
| • Mairie de Colomiers          |             | 651,66 €      |                         |
| • Mairie de Ramonville-S'-Agne |             | 1 865,00 €    |                         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>4 M€</b> | <b>7,3 M€</b> |                         |

\*L'avance remboursable signifie que la collectivité avance de l'argent à taux zéro qui devra être remboursé à moyen terme sur les futures ressources fiscales.

### AVANT

Compagnies aériennes (TNSA) 100%



### AUJOURD'HUI

avec le programme SILENCIO

Compagnies aériennes (TNSA) 67%

Conseil Régional 11%

Conseil Général 11%

Grand Toulouse

+ Communes 11%



## Cinq sur Cinq donne la parole aux présidents et maires des collectivités qui financent le fonds complémentaire d'aide à l'insonorisation

*Pierre Cohen, Maire de Toulouse et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse*

« Les taux de la TNSA versée par les compagnies aériennes sont insuffisants pour répondre aux besoins de tous les riverains concernés. C'est pour pouvoir accélérer l'insonorisation de leurs logements que nous nous sommes engagés, aux côtés de nos partenaires – Région, Département, Grand Toulouse. Cette avance, faite par la collectivité, leur permet de bénéficier de cette aide sans plus attendre. C'est pour éviter d'être dans la situation « pollués-payeurs » que nous avons choisi la forme de l'avance, remboursable par les compagnies aériennes. Pour que les pollueurs soient effectivement les payeurs.

L'insonorisation de ces logements fait partie des actions que la Ville de Toulouse mène et va mener pour lutter contre les différentes formes de pollution. Et la pollution sonore n'est pas des moindres.

En tant que Président du Grand Toulouse, j'estime que la solidarité avec les autres communes nécessitait une telle participation, également sous forme d'une avance remboursable. Par ailleurs, les nuisances sonores et la qualité acoustique du territoire dépassant les frontières communales, le Grand Toulouse a décidé de lancer la réalisation d'une carte de bruit qui sera diffusée à l'ensemble de la population. Elle prendra en compte les nuisances sonores dues à tous les types de trafic, aérien mais aussi ferroviaire et routier, ainsi que le bruit des industries classées polluantes. »

*Pierre Izard, Président du Conseil Général*

« Après avoir mis en évidence dès 2003 les incohérences du projet d'un nouvel aéroport pour la région toulousaine, le Conseil Général s'est prononcé en juin 2006 en faveur d'un fonds complémentaire au dispositif de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes pour accélérer l'insonorisation des logements des riverains. Il a fait le choix d'abonder ce fonds par une subvention départementale annuelle, sans récupération de fonds, pour plus d'efficacité et de rapidité dans l'aide aux riverains. Le concept de développement durable et ses applications les plus concrètes sont au cœur même du projet politique du Conseil Général. Il combine l'urgence de protéger l'environnement et la nécessité de poursuivre le développement économique. Cela suppose que tout projet d'infrastructure majeure, toute grande ambition collective soit au préalable analysé et débattu autour d'un effort de vérité permettant de peser tous les choix de l'avenir. »

*Martin Malvy, Président du Conseil Régional*

La Région Midi-Pyrénées a toujours été sensible aux problèmes des nuisances sonores subies par les riverains de l'Aéroport Toulouse-Blagnac.

Du fait de la situation particulière de cet aéroport, j'avais été amené à saisir Dominique PERBEN, alors ministre des transports afin que le dispositif de la TNSA soit revu. Dès 2004, la Région avait également acté le principe de la mise en place d'un fonds d'insonorisation, destiné à accélérer l'indemnisation des riverains.

La Région a décidé de participer à ce fonds à hauteur de 800 000 euros par an sur une période de 4 ans soit au total, 2,4 millions d'euros, sous forme d'avances remboursables afin que cette indemnisation ne pèse pas indirectement sur les contribuables.

*Gilles de Faletans, Maire de Cornebarrieu*

« Au départ, j'étais contre le principe de ce fonds abondé par les communes car j'estime que les pollueurs doivent être les payeurs. D'autre part, le produit de la TNSA pourrait être supérieur si l'État contrôlait les déclarations des compagnies aériennes.

Mais nous avons décidé de « prendre le taureau par les cornes » pour régler le problème des dossiers en souffrance faute de moyens financiers suffisants. En revanche, il s'agit d'une avance remboursable. La population de Cornebarrieu, dont le tiers se trouve sous les couloirs aériens, n'a pas à subir les effets de la pollution sonore. Je pousse les familles concernées à faire valoir leurs droits le plus rapidement possible. Depuis 35 ans que je suis maire de Cornebarrieu, la lutte contre le bruit a toujours fait partie de la politique de la Ville, et aujourd'hui de l'Agenda 21 local. »

*Bernard Sicard, Maire de Colomiers*

« La Ville de Colomiers s'est engagée à abonder le fonds complémentaire des collectivités locales en choisissant l'option de l'avance remboursable. Même si le périmètre de son territoire touché par ces nuisances est restreint, la municipalité a tenu à marquer sa solidarité avec les Colomérins concernés. Au final, une vingtaine de logements sont susceptibles d'être aidés en vue de leur insonorisation.

La municipalité s'est donnée depuis longtemps l'objectif d'apporter un cadre de vie de qualité à ses concitoyens. Son action en vue de réduire les nuisances sonores a porté ses fruits, notamment dans le cadre de la réalisation du mur anti-bruit de la RN 124 ou encore dans celui de la création de zones « tampon » entre activités et habitat. »

*Edmond Desclaux, Maire de Mondonville*

« Il est normal que la commune aide les riverains qui ont à supporter une gêne. Ce fut le cas à la suite de l'explosion en 2001 de l'usine AZF. A cette époque, nous avions donné la priorité à la réparation des bâtiments. Aujourd'hui, nous voulons réduire les délais d'indemnisation des habitants qui subissent des nuisances sonores dues au passage des avions. C'est pourquoi nous participons au financement complémentaire de l'aide à l'insonorisation, mais sous forme remboursable.

Mondonville est une commune verte, qui bénéficie de l'agrément de la forêt de Bouconne, et largement agricole. Nous souhaitons conserver ces avantages. Le premier PEB date de 1968. Depuis, les permis de construire en tiennent compte. »

*Christophe Lubac, Maire de Ramonville-S'-Agne*

« Dans la mesure où des logements sont concernés sur notre commune, il est normal que nous participions à l'abondement de ce fonds puisque la TNSA ne suffit pas, et cela sous forme d'avance remboursable.

Nous portons une attention particulière à la qualité de l'environnement de l'habitat pour qu'il soit le plus agréable possible. Le bruit peut être une gêne importante. Cet enjeu est pris en compte dès la conception des nouveaux projets urbains qui intègrent la protection contre les nuisances sonores. Et nous nous efforçons d'améliorer dans le même sens l'habitat ancien. C'est dans cet esprit que nous élaborons aujourd'hui une véritable politique de développement durable qui va jusqu'à la construction d' « éco-quartiers ».

Parallèlement, nous demandons un meilleur respect des procédures d'approche des avions et nous souhaiterions une suppression des vols de nuit. »

*Lysiane Maurel, Maire d'Aussonne*

« Aussonne est impactée par le Plan de Gêne Sonore (PGS) et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Les deux se recouvrent et concernent la moitié de la commune. Nous sommes donc très impliqués dans la question de l'insonorisation des logements. Nous abondons le fonds complémentaire parce que nous voulons améliorer la qualité de vie des riverains à leur domicile. Mais nous sommes vigilants. Nous veillons à l'application rigoureuse des données du PEB pour éviter l'extension de l'habitat dans ce périmètre, et des obligations architecturales liées à la loi. Notre politique environnementale rejoint l'urbanisme.

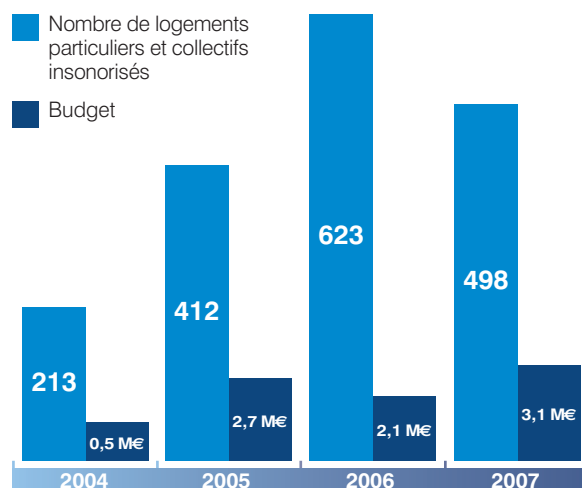
Nous avons opté pour l'avance remboursable car les pollueurs doivent être les payeurs. C'est à l'État de recouvrer le produit de la TNSA auprès des compagnies et non à nous, communes, de payer deux fois. Nous alimentons le fonds mais les compagnies doivent rembourser. »

**Bernard Keller, Maire de Blagnac**

« Compte tenu du retard dans le traitement des demandes d'insonorisation, il fallait accélérer le processus. Nous ne souhaitons pas nous substituer au principe pollueur-payeur, mais le système de l'avance remboursable nous est apparu comme une solution acceptable.

Un quartier de Blagnac – le quartier de Layrac – est particulièrement touché par les nuisances sonores, puisqu'il est situé entre les pistes et le flux routier. Or, il est impossible d'y construire un mur anti-bruit. La commune devait particulièrement se mobiliser pour ces riverains. En fait, notre politique environnementale se concentre davantage sur la limitation des nuisances dues au bruit routier créé notamment par l'accès à l'aéroport. Notre objectif est de mettre en place, en concertation avec la société aéroportuaire, un transport collectif entre Toulouse et l'aéroport et de développer des modes alternatifs pour les salariés de la plate-forme qui habitent ou traversent Blagnac pour se rendre sur leur lieu de travail. »

**2004 - 2007 :  
Nombre de logements  
insonorisés  
et budget annuel**



**SILENCIO... une signature évocatrice !**

L'aide à l'insonorisation des logements des riverains de l'aéroport fait appel à la solidarité des collectivités territoriales. C'est un projet véritablement fédérateur qui fait l'objet d'un plan de communication spécifique. L'objectif : que chaque riverain concerné soit informé des nouvelles possibilités de financement.

**Un éventail d'actions réalisées ou prévues :**

- Nouvelle rubrique « Aide à l'insonorisation » relookée sur le site Internet de l'aéroport.  
Adresse : <http://environnement.toulouse.aeroport.fr> > riverains > aide à l'insonorisation.
- Diffusion en septembre 2008 d'une édition spéciale de *Cinq sur Cinq*.
- Édition en août 2008 d'un guide technique pour les riverains : « Comprendre les travaux pour insonoriser votre logement » (cf. page 5 rubrique Actualités)



- Communication dans les supports d'information de l'aéroport (magazine In Toulouse de juin 2008, newsletter Aeronews, lettre Toulouse-Blagnac Actualités...)
- En prévision : installation de panneaux d'affichage devant des collectifs d'habitation.



Panneau d'affichage prévu pour des collectifs d'habitation

## Un guide pour comprendre les travaux préconisés

Le guide technique « Comprendre les travaux pour insonoriser votre logement », à vocation pédagogique, préparé par le service Environnement de l'Aéroport Toulouse-Blagnac rappelle qu'une insonorisation complète ne se limite pas au seul changement des fenêtres.

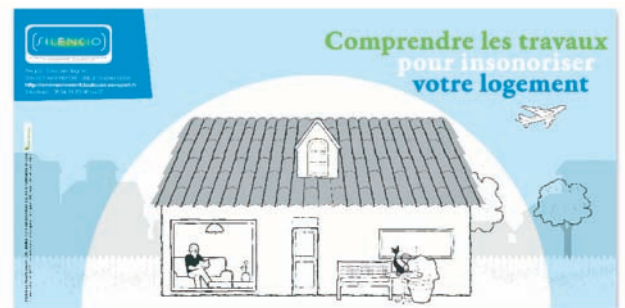
Là où passe l'air, passe le bruit : négliger l'une des sources de transmission du bruit, c'est mettre en péril l'ensemble des transformations engagées pour améliorer la qualité d'isolation acoustique du logement. Le dépliant, à la disposition des riverains qui ont déjà entrepris une demande de travaux d'insonorisation auprès de l'aéroport, fait le point sur les principales solutions techniques actuellement préconisées.

### Le maillon faible : la toiture et la façade

Un trou de quelques centimètres carrés suffit à dégrader la performance acoustique d'une pièce insonorisée. L'acousticien, qui diagnostique le logement dans le cadre de l'aide à l'insonorisation, détermine le degré d'intervention sur la toiture, les cheminées et la façade. Les travaux débutent donc par la suppression de ces points faibles : boucher les trous par lesquels passe aussi le bruit, traiter la toiture, renforcer l'isolation des coffres des volets roulants, les parties moins épaisses ou endommagées des parois... En béton, briques ou pierres, les parois extérieures dressent a priori un obstacle efficace à la transmission du bruit. A la condition toutefois de ne présenter aucun point faible.

### Double vitrage et étanchéité des fenêtres

Les parois vitrées sont le principal point d'entrée du bruit. La quasi-totalité des fenêtres sur le marché propose aujourd'hui le double vitrage. La menuiserie joue un rôle déterminant et sa capacité d'isolation varie suivant le type de fermeture. Le principal critère reste l'étanchéité correcte apportée par la pression exercée sur les joints. Le choix du matériau (bois, PVC ou aluminium) intervient sur des considérations autres qu'acoustiques : durabilité, entretien, étanchéité à l'eau, esthétique, coût.



### Ne pas négliger la ventilation

C'est un point essentiel. L'amélioration de l'étanchéité peut nuire à une bonne circulation de l'air dans le logement. Or, le renouvellement de l'air à l'intérieur du logement est indispensable à la santé des habitants et au bon fonctionnement du système de chauffage quand il s'agit d'un appareil à combustion (chaudière, chauffe-eau, poêle, cheminée, insert). Il existe des systèmes d'aération adaptés, équipés d'une chicane acoustique qui laisse passer l'air mais diminue la propagation du son.

Enfin, une dernière recommandation : ces travaux doivent être réalisés par des entreprises spécialisées. La section « aide à l'insonorisation » est à la disposition des riverains pour les conseiller dans la compréhension et la lecture critique des travaux qui ont fait l'objet de devis, sur la base du diagnostic acoustique.

## Brèves

### La Direction de l'Aviation Civile Sud en ligne

Besoin d'information sur l'un des aéroports de la région ? De connaître les dates d'examen des épreuves théoriques des pilotes ? De comprendre une carte de bruit ? D'en savoir plus sur la DAC Sud... ?

Le nouveau site internet de la Direction de l'Aviation Civile Sud joue de l'interactivité pour faciliter la recherche d'informations et améliorer ses services. Régulièrement mis à jour, il sait également adapter l'information à ses visiteurs. Aéroclub, compagnie aérienne, exploitant d'aéroport, pilote ou riverain : ce site peut répondre à vos questions.

[www.dacsud.com](http://www.dacsud.com)



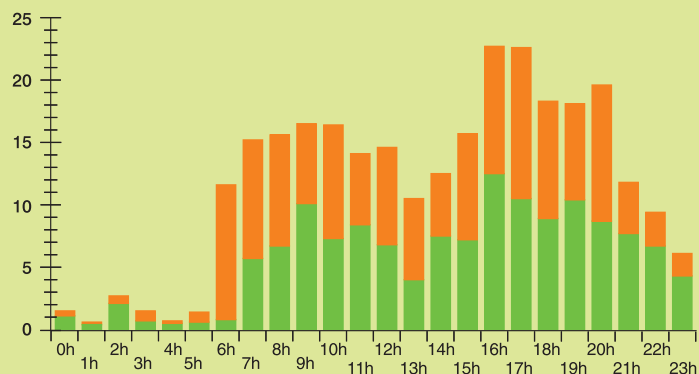
Pour en savoir plus ou s'abonner à la lettre *Cinq sur Cinq*, rendez-vous sur le site Internet de l'Aéroport dédié à l'environnement :



<http://environnement.toulouse.aeroport.fr>

## Évolution du trafic

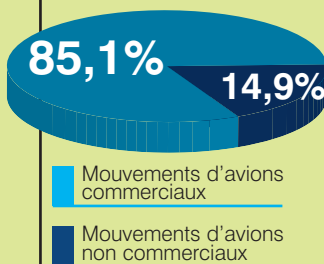
### Répartition des mouvements par tranche horaire Cumul à fin juillet 2008 (journée moyenne)



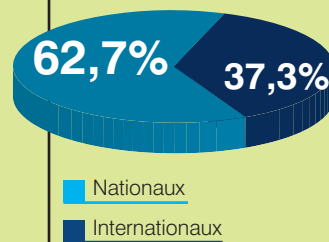
### Résultats de trafic

| Cumul à fin juillet 2008            |           |         |
|-------------------------------------|-----------|---------|
|                                     | Valeur    | Var N-1 |
| Passagers commerciaux               | 3 773 572 | 3,7%    |
| Mouvements d'avions commerciaux     | 48 044    | 0,7%    |
| Mouvements d'avions non commerciaux | 8 390     | -6,1%   |
| Sièges offerts                      | 5 376 773 | 4,6%    |
| Emport moyen                        | 84        | 2,6%    |

### Répartition des mouvements d'avions



### Répartition des passagers locaux



## Lexique

**Passagers commerciaux** : passagers locaux + transit.

**Passagers locaux** : passagers commençant ou finissant leur voyage à Toulouse-Blagnac.

**Passagers en transit** : passagers en arrêt momentané sur l'aéroport et qui poursuivent leur voyage sur un vol avec le même avion et le même numéro de vol qu'à l'arrivée. Les passagers en transit sont comptés une seule fois, à l'arrivée.

**Mouvements d'avions** : décollage ou atterrissage d'un avion sur un aéroport.

**Avions commerciaux** : avions à la disposition du public à titre onéreux ou en location, pour le transport de passagers, de fret ou de poste.

**Avions non commerciaux** : avions autres que ceux effectuant du transport à titre onéreux ou en location.

**Avions commerciaux mixtes** : avions non exclusivement réservés au transport de fret et de poste.

**Emport** : nombre de passagers commerciaux / nombre d'avions commerciaux mixtes.

## Logements à insonoriser : lesquels et comment ?



### Les critères d'éligibilité

Seuls les logements individuels et collectifs (excepté les hôtels), les établissements d'enseignement ou à caractère sanitaire et social peuvent prétendre à l'aide à l'insonorisation. Deux conditions doivent être remplies :

#### 1 - Être localisés dans le Plan de Gêne Sonore\*

(PGS) : il délimite les zones géographiques à l'intérieur desquelles les locaux peuvent bénéficier de l'aide à l'insonorisation. Il prend en compte la fréquence des mouvements par type d'appareil, le niveau de bruit des avions, les trajectoires et les heures de passage.

#### 2 - Ne pas faire partie du Plan d'Exposition au Bruit au moment de l'autorisation de construire

le Plan d'Exposition au Bruit \*(PEB) est le document d'urbanisme qui encadre le développement des communes avoisinant l'aéroport afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Lors de la délivrance de l'autorisation de construire, le bâtiment ne doit pas être concerné par le PEB en vigueur.

*\* Le PGS et le PEB sont consultables auprès des services d'urbanisme des mairies concernées et au Service Environnement de l'aéroport. Ils sont également accessibles en téléchargement sur le site internet <http://environnement.toulouse.aeroport.fr>*

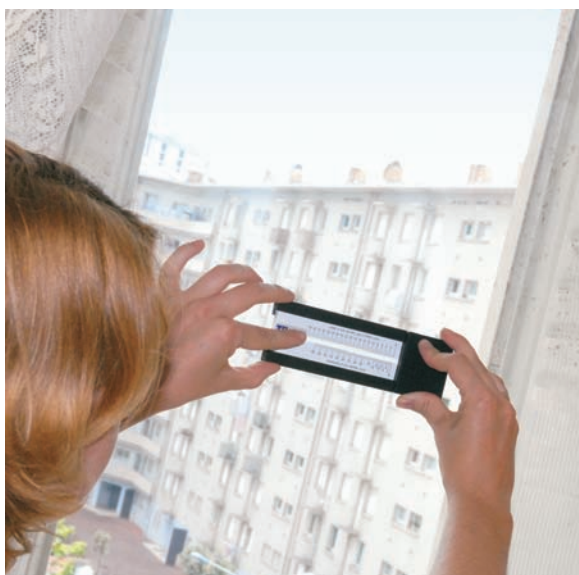
### Financement : 80 % du montant des travaux

L'aide aux riverains pour l'insonorisation de leur logement couvre au minimum 80 % du montant des prestations et travaux, diagnostic acoustique compris. La prise en charge peut atteindre 90 %, voire 100 %, pour les propriétaires disposant de

faibles revenus et/ou percevant des aides sociales (handicap, vieillesse, invalidité...). Le propriétaire règle les factures puis se fait rembourser (délai : deux semaines).

### Les étapes de l'insonorisation d'un logement

- 1 - La demande d'aide à l'insonorisation :** le propriétaire renseigne le formulaire de demande, disponible en mairie, en téléchargement sur le site internet de l'aéroport ou auprès du service Environnement. Après vérification des critères d'éligibilité, la section d'aide à l'insonorisation notifie au demandeur son accord pour passer à l'étape suivante.
- 2 - Le diagnostic acoustique :** le propriétaire engage l'étude acoustique avec un bureau d'études spécialisé. L'acousticien détermine le niveau d'insonorisation à atteindre, en fonction de la zone du PGS concerné, et prescrit les travaux à réaliser pour atteindre ce niveau.
- 3 - La validation du devis des travaux :** sur la base des prescriptions du cabinet d'acoustique, le propriétaire consulte des entreprises du bâtiment. La Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) donne son aval à la réalisation des travaux sur présentation des devis analysés par l'aéroport.
- 4 - La réalisation et la réception des travaux :** une fois les travaux achevés, le service d'aide à l'insonorisation effectue un contrôle sur site, par échantillonnage des chantiers en cours. En cas de non conformité, les entreprises doivent intervenir à nouveau, avant une dernière vérification.



#### Contacts pour l'aide à l'insonorisation

**Standard téléphonique SILENCIO :**

05 34 61 80 96/97/98 (accueil téléphonique le matin, du mardi au vendredi)

**E-mail :** [silencio@toulouse.aeroport.fr](mailto:silencio@toulouse.aeroport.fr)

**Courrier :** Aéroport Toulouse-Blagnac  
Service Environnement  
Aide à l'insonorisation  
BP 90 103 – 31 703 Blagnac cedex

## Aide à l'insonorisation : une équipe à votre écoute

Angélique Bès coordonne l'équipe chargée de l'aide à l'insonorisation des riverains, au sein du Service Environnement. Quatre ans après la création de cette section, l'équipe se prépare à l'augmentation des demandes d'insonorisation attendue avec le programme SILENCIO.

### La section d'aide à l'insonorisation compte quatre personnes. Quelles sont vos missions et attributions respectives ?

Deux personnes s'occupent des demandes des particuliers : Philippe Cabanié et Spès Boy. Ils renseignent les riverains, vérifient l'éligibilité des demandes, instruisent les dossiers, examinent les devis par rapport aux préconisations acoustiques et vérifient les travaux réalisés.

Laurence Prats gère les demandes émanant des syndicats et copropriétés. Elle assure la promotion de l'aide à l'insonorisation pour favoriser le traitement global des immeubles regroupant plusieurs logements. Pour ma part, je suis plus particulièrement chargée de la coordination de l'équipe, de la gestion administrative et budgétaire de l'aide et de la préparation de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains. La CCAR valide nos méthodes et principes de traitement des dossiers ainsi que l'ensemble des engagements financiers.

### Avec le programme SILENCIO, l'Aéroport Toulouse-Blagnac adopte une démarche proactive auprès des riverains. Comment envisagez-vous de faire face à l'augmentation des demandes ?

La section est jeune mais totalement opérationnelle, avec des méthodes et des outils en place. Un quatrième administrateur a récemment rejoint notre équipe pour la gestion des logements individuels. Notre administratrice spécialiste des dossiers collectifs poursuit son travail en rencontrant l'ensemble des syndicats et gestionnaires d'immeubles situés dans les zones du PGS. Indéniablement, nous obtenons de meilleurs résultats lorsqu'un immeuble est traité dans son ensemble. A titre d'exemple, l'aide moyenne allouée pour une villa est d'environ 10 000 € et de 4 000 € pour un appartement.

### Avez-vous évalué le volume des demandes que vous aurez à traiter sur cette année 2008 ?

Aujourd'hui, avec les réformes de la TNSA et la convention d'abondement du fonds d'aide signée avec les collectivités territoriales, le budget alloué à



Angélique Bès avec un membre de son équipe

l'insonorisation a plus que doublé. Le contexte est donc très favorable pour les riverains. En 2008, nous prévoyons d'instruire 600 demandes en logement particulier et 400 en collectif (contre un total de 623 en 2006 et 498 en 2007).

Nous déterminons avec les communes concernées les zones prioritaires à traiter.

Nous développons aussi les relations avec les différents intervenants dans le domaine du logement (Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, Direction Départementale de l'Équipement, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Pactarim, SETOMIP...) car il reste un potentiel important de logements à insonoriser.

### Par rapport aux autres gestionnaires d'aéroport, votre section présente une particularité : le contrôle des travaux. Comment procédez-vous et pourquoi avoir intégré cette mission ?

Il s'agit de vérifier la conformité des travaux par rapport aux préconisations établies lors du diagnostic acoustique. Pour échantillonner ces contrôles post travaux, nous nous basons sur des faits : nouvelle entreprise, demandes récurrentes de modifications du propriétaire, changement d'entreprise après présentation du devis, travaux réalisés directement par le propriétaire... Pour les logements collectifs, nous sélectionnons deux ou trois logements par type d'appartement. Si nous constatons des non conformités, nous bloquons l'aide et incitons le propriétaire à se tourner vers l'entreprise. Nous effectuons également dans ces cas une contre visite systématique.

Il est certain que nous faisons ainsi la chasse aux éventuels abus de l'aide à l'insonorisation. C'est aussi un moyen de constater la satisfaction des riverains les plus exposés... Ce que nous faisons aussi en envoyant systématiquement une fiche d'enquête de satisfaction à tout riverain qui a bénéficié de l'aide à l'insonorisation. Parmi les doléances surprenantes : une propriétaire qui n'entendait plus son chat miauler à la fenêtre !